

République Française - Département d'Indre-et-Loire

COMMUNE de VERNOU-sur-BRENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2022**

**Convocation adressée aux Conseillers
par courrier le :**

13 décembre 2022

Effectif légal du Conseil : 23

Nombre de Conseillers :

En exercice : **23**

Présents : **18**

Votants : **23**

Résultats du vote :

Voix « POUR » : **23**

Voix « CONTRE » : **0**

Abstentions / blancs : **0**

Transmission en Préf. , le
Publié, affiché, notifié, le

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VERNOU-sur-BRENNE, légalement convoqué le 13 décembre 2022 par Madame le Maire, Mme DEVALLEE Pascale, s'est réuni en session ordinaire.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :

Mme DEVALLEE Pascale, Mme FERRAND Claude, M. LEBREC Michel, Mme GOURON Claude, M. TARBE de SAINT-HARDOUIN Patrice, M. MAZET Franck, Mme COMMUNAL Renée, M. SIMONIN Denis, Mme BONZON Marie-Claude, M. FROGER David, M. CHAMPION Pierre, M. ROBIN Xavier, Mme DUBRAY Françoise, Mme HENNEQUET- ANTIER Christelle, Mme MERCIER Céline, Mme LABREVOIT Sandrine, Mme CHASLES Sophie, M. LESAGE Mathieu, M. BONZON Sébastien, Mme DELALEUF Marie, M. LANDAIS Romain, M. DEVALLEE Victorien, Mme ROUVRE Liliane.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme CHASLES Sophie donne pouvoir à M. FROGER David
Mme DUBRAY Françoise donne pouvoir à Mme COMMUNAL Renée
Mme GOURON Claude donne pouvoir à Mme DEVALLEE Pascale
M. DEVALLEE Victorien donne pouvoir à M. TARBE Patrice
M. LEBREC Michel donne pouvoir à m. MAZET Franck

Etaient absents excusés :

Néant

Etaient absents non excusés :

Néant

Mme HENNEQUET- ANTIER Christelle a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le Maire,



**DELIBERATION N° 51 / 2022
RECONDUCTION DE LA TARIFICATION DE LA
PARTICIPATION
POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
(PAC)**

Monsieur Patrice TARBE, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle que la Loi de Finances rectificative n° 2012-354 du 14 mars 2012 et son article 30 a créé la participation pour l'assainissement collectif (P.A.C.).

Ce dispositif vise à définir le financement des équipements publics et plus particulièrement celui relatif au réseau d'assainissement public et concerne les constructions nouvelles qui doivent s'y raccorder (création d'un tabouret).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, **à l'unanimité**

- **Reconduit** le dispositif de la P.A.C.
- **Reconduit** le montant de la participation à la somme forfaitaire **de 1 500 € TTC** pour toute installation du dispositif sus-désigné,
- **Demande** à ce que cette participation soit mentionnée sur les documents d'urbanisme acceptés,
- **Délègue** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous documents afférents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Madame le Maire,



Devallée

Madame le Maire DEVALLEE